

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (MISE À JOUR : 05/02/2025)

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente « CGV » sont applicables, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations de services proposées par la Société RHIT Bâtiment. Elles représentent le socle unique de la relation commerciale entre la SOCIÉTÉ et le CLIENT. Elles ont pour objectif de définir les conditions (droits et les obligations) entre le PRESTATAIRE (désignant la Société RHIT bâtiment) et le CLIENT professionnel ou particulier (désignant la personne physique ou morale signataire).

Les CGV sont rédigées en langue Française et répondent à une obligation de la loi Française.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

RHIT bâtiment est une société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU), ayant pour activité principale les travaux de peinture et vitrerie,

Gérant : Monsieur RHIT Wissem, capital : 1 000 €, siège social situé au 123 avenue Ferdinand Janvier, 07100 Annonay,

Immatriculée au RCS d'Aubenas et au RNE, numéro SIRET : 941 680 613 00010, code APE : 43.34 Z, TVA intracommunautaire : FR77941680613,

Assurance protection professionnelle des artisans du bâtiment (responsabilité civile et garantie décennale) : SMABTP, 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 Paris Cedex 15 (attestation consultable sur demande),

Email : rhitbatiment@gmail.com Téléphone : 06 65 49 27 09 Site internet : www.rhitbatiment.fr

Article 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV énoncées, ainsi que des informations sur les caractéristiques essentielles de la prestation qu'il souhaite commander à la société RHIT Bâtiment. En ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve.

1.2. Le CLIENT, personne physique, déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique.

1.3. Le Prestataire et le Client conviennent que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement leur relation.

1.4. RHIT Bâtiment se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Une mise à jour est donc possible. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le client.

1.5. Conformément à la réglementation en vigueur, les CGV sont systématiquement communiquées à tout client pour leur permettre de passer commande. Elles sont accessibles au dos de chaque devis et consultable à tout moment sur le site internet de la société www.rhitbatiment.fr dans l'onglet « Conditions Génériques de Vente ».

1.6. L'acceptation des CGV se fait par la signature d'un devis de la Société, étant précisé que la validation/signature d'un seul de ces documents par le Client vaut acceptation sans réserve des CGV pour la commande concernée.

1.7. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Article 2 - SERVICES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes :

-Tous travaux de peinture intérieure et extérieure,

-

-Les travaux de revêtement muraux,

-

-Les travaux de revêtement de sols,

-

-Les travaux de menuiserie, revêtement faïence.

-

Toutes les prestations sont soumises à la réglementation Française en vigueur.

Article 3 - DEVIS ET COMMANDE

3.1. La société RHIT bâtiment s'engage à étudier toute demande de prestation concernant son domaine d'intervention dans la mesure du possible. Pour cela, un formulaire de contact est disponible sur le site internet de la société ainsi qu'un numéro de téléphone est à disposition du client.

3.2. L'intégralité des prestations fera l'objet d'un devis détaillé gratuit et personnalisé, envoyé par mail ou remis en main propre au Client, selon les caractéristiques du projet.

Le contrat, CGV et devis doivent être retournés signés par le client pour valider le projet et constituent ainsi son acceptation. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le devis correspond aux prestations souhaitées. RHIT bâtiment ne saurait être tenue pour responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toute erreur commise par le client ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation du devis.

3.3. Toute commande ayant été acceptée par la Société ne pourra être ni modifiée, ni annulée par le Client, sauf consentement écrit de la Société (hors délais de rétractation). En cas de modification de la commande par le Client, expressément acceptée par la Société, cette dernière sera déliée des délais convenus pour l'exécution de la commande initiale.

3.4. Les devis établis par le prestataire ont une durée de validité de 30 jours. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés. Toute demande de modification d'une réservation passée par le Client devra être demandée par écrit ou par courrier électronique (contact à retrouver dans le paragraphe présentation de la société). Un nouveau devis peut être établi par la société à la demande du Client.

Article 4 - RÉSERVATION CLIENT

4.1. Le Client voulant réserver une prestation devra transmettre à la société RHIT bâtiment, le devis validé, signé et daté accompagné d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation. Pour cela il peut l'envoyer soit par mail soit par voie postale au siège social de la Société (contact à retrouver dans le paragraphe présentation de la société).

4.2. La demande sera validée et la date planifiée d'un accord commun à réception de l'acompte. Aucun chantier ne pourra démarrer avant réception de l'acompte de 30%.

4.3. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler toutes prestations non réglées avant le début de celles-ci et ce sans aucun recours.

4.4. En cas d'annulation de la réservation, la responsabilité du Client sera engagée. Le montant de la somme versée à titre d'acompte sera non remboursable, hors mis rétractation avant le délai légal de 14 jours.

Article 5 - RÉTRACTATION

5.1. Comme la loi le stipule, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs suite à la signature du devis. Il court à compter de la conclusion du contrat pour les prestations de services. Il suffit au client d'envoyer une lettre de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social. Il recevra alors le remboursement en intégralité de la somme déjà versée dans un délai de 14 jours.

5.2. Ce droit de rétractation ne s'applique pas pour les prestations de services exécutés avant la fin du délai de rétractation : l'exécution du service doit avoir commencé après accord préalable exprès du consommateur et renonciation exprès à son droit de rétractation par écrit.

Article 6 - PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

6.1. Le devis détaillé relate des prix fermes et définitifs. Ils sont exprimés en euros et stipulés avec toutes taxes comprises (TVA). Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi sera répercutée sur ces prix.

6.2. Peuvent s'ajouter à ces prix des frais de déplacement calculés au forfait et de stationnement, en fonction du lieu d'intervention ainsi que des frais de gestion des déchets en fonction de la nature de l'intervention et toutes autres contributions environnementales.

6.3. Les prix peuvent varier d'un chantier à un autre, prenant en compte, les choix des travaux et des matériaux en discussion avec le client (attentes et demandes, prise en compte du m², du m linéaire, au forfait...).

6.4. Les règlements se font par virement, chèque ou espèce. Le démarrage des prestations ne débute qu'après vérification de l'encaissement de l'acompte.

6.5. L'acompte de 30% est encaissé lors de la signature du devis et le solde devra être réglé dans sa totalité lors de la réception du chantier. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquée, soit 10% de la somme due par jour de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Article 7 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

7.1. La prestation s'effectuera directement chez le Client, dans le délai maximal d'un an à compter de la réception par la société du devis signé par le Client. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité du Client, des matériaux, des équipements et pièces et des autres corps de métiers intervenant sur les chantiers. Les modalités du délai d'exécution seront précisées au cas par cas dans chaque devis.

7.2. Chaque prestation nécessite au préalable un déplacement et une évaluation sur place afin d'effectuer un devis qualitatif. Le lieu d'intervention devra être suffisamment dégagé afin que le Prestataire puisse exécuter sa prestation.

7.3. Lors de son intervention, un point d'eau et un point électrique devra être mis à disposition de la société par le client. Si cela est impossible, cela devra être précisé en amont et anticipé. Si besoin, cela sera facturé en sus directement au Client.

7.4. Une facture sera remise au Client après chaque prestation.

Article 8 - SOUS-TRAITANCE

La Société réserve la possibilité de sous-traiter pour une partie du chantier, à n'importe quelle étape d'avancement de ce chantier sous réserve de l'information préalable du Client.

Article 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société RHIT bâtiment reste propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents et autres supports publicitaires remis au Client en vue de la réalisation de prestations. Le Client s'engage donc à ne faire aucun usage de ces documents, quel qu'en soit la nature (étude, devis, plans, photographies, documents), susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la Société. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

Article 10 - DROIT DE PUBLICITÉ

La société se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, Instagram, Facebook,etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale après accord du client. Vous pouvez vous y opposer en l'indiquant par mail à la société lors de la signature du devis.

Article 11 - GARANTIES LEGALES

11.1 Vice cachés et défaut de conformité

Le Prestataire est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-11 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes conditions générales de vente. Le Client doit faire connaître au prestataire, les vices et/ou défauts de conformité dans un délai maximum de 2 ans à compter de la fourniture des services. Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à un remplacement dans un délai de 3 mois maximum. La garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

11.2. Garantie de parfait achèvement

Il s'agit d'une garantie légale à laquelle l'entreprise est tenue à compter de la réception de l'ouvrage. Elle couvre tous désordres et malfaçons qui interviendraient au cours de l'année suivant la fin des travaux et qui seraient en lien avec ces derniers. Ils seront réparés par le Prestataire.

Article 12 - FORCE MAJEURE

La Société ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans de telles circonstances, la société préviendra le Client par écrit, dans les 7 jours de la date de survenance des événements. Le contrat liant la Société et le Client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Article 13 - MÉDIATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par RHIT bâtiment.

Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est CM2C disponible par voie électronique : cm2c@cm2c.net.